

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS931

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les conséquences des mesures gouvernementales prises entre 2012 et 2020 sur la politique familiale.

Ce rapport évalue les effets des politiques publiques sur l'évolution de la natalité en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander un rapport sur l'ensemble des mesures gouvernementales prises depuis 2012 sur la politique familiale.

La famille constitue le socle fondamental de toute société. Pourtant le Gouvernement actuel prend, à l'instar de la précédente majorité, des mesures qui nuisent aux familles : congé parental qui limite la durée maximale à 2 ans pour un seul parent, baisse du quotient familial ou encore la récente suppression du crédit d'impôt famille pour les entreprises qui risque de fragiliser l'ensemble du secteur de la petite enfance et pourrait entraîner la fermeture de places en crèche.

En 2018, le taux de fécondité en France était de 1,87 enfant par femme. La conciliation de la vie familiale et professionnelle est essentielle si l'on souhaite que les chiffres de la natalité reviennent au taux de 2,2 de 2014.

Une enquête de l'Observatoire des familles a d'ailleurs démontré que le désir d'enfant par famille était évalué à 2,37, ce qui montre la nécessité de mener une politique familiale pour atteindre cet objectif.

Il appartient donc au Gouvernement de remettre un rapport au Parlement lui indiquant toutes les données chiffrées visant à infléchir la politique actuelle et à atteindre l'objectif de taux de natalité à 2,2.